

Zone ASD-207

La zone ASD-207 est une zone localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type ASD (Agricole secteur déstructuré), elle est à caractère résidentiel ou commercial dans un milieu agricole.

Elle comprend une bande d'environ 70m sur les deux côtés de l'avenue Royale entre le 7126 et le 7246. Elle comprend également le 7255 et le 7261 (uniquement la partie au nord de l'avenue).

Disposition particulière:

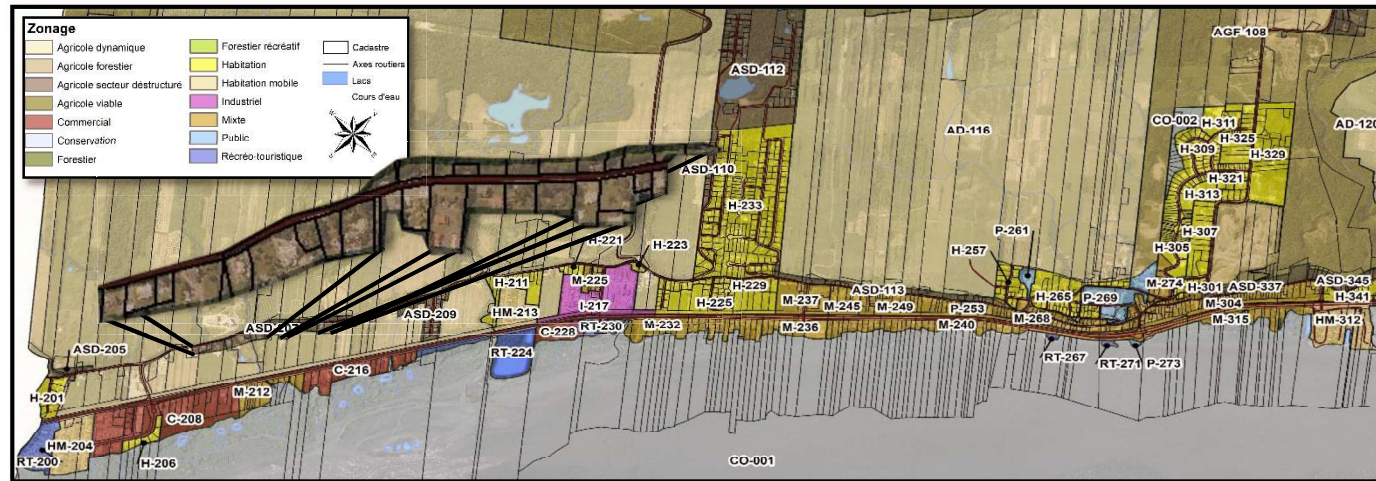
Les propriétés dans cette zone sont assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Pour en savoir davantage, voir la fiche d'information intitulée « PIIA » et voir à la section « Avenue Royale et noyau villageois ».

NORMES D'IMPLANTATION

DIMENSIONS (M)

HAUTEUR MAXIMALE	9
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	2
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	8
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	10
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	NA

Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.



CLASSES D'USAGES

ASD-207

HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	●
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●
AGRO-FORESTIER	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-4 Acériculture	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●

Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.

*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.